

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le 30 SEP. 2019

ID : 059-245900758-20190930-2019_09_24_09-DE

**Extrait du Procès-verbal des
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

du 24 septembre 2019 à 19h00

Le 24 septembre 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, M Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Broutecele, Mme Bénédicte Brouard, M. Joël Duyck, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Frankie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration: Mme Geneviève Fermentel, procuration à M. Denis MOUQUET
Mme Marie-France CARREZ procuration à M. Joël DUYCK

Absente : Mme Sophie Caron

Absents excusés : Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Mme Pascale Algoet

Aménagement de l'espace - Projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Nord 2019-2025.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, dite loi CARLE relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 24 juillet 2012,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du voyage du Nord validé le 2 juillet 2019 par la Commission consultative départementale des gens du voyage,

Vu la transmission du projet de schéma pour avis à la Communauté de communes Flandre Lys par courrier du 16 juillet 2019,

Le Conseil communautaire est amené à émettre un avis sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDGV) du Nord validé par les membres de la Commission Consultative départementale des gens du Voyage qui se sont réunis le 2 juillet 2019. Cette consultation est préalable à l'adoption définitive du schéma prévue pour le dernier trimestre de l'année 2019.

Ce nouveau schéma définit les objectifs en matière d'accueil des gens du voyage sur la période 2019/2025. Il précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux et des terrains de grand passage.

S'agissant du territoire de Flandre Lys, la réalisation de l'Aire de Grand Passage à Merville de 150 places, prescrites dans le cadre du schéma précédent, a bien été prise en compte. Néanmoins, l'aménagement d'un terrain de petit passage de 30 places est préconisé.

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage, est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage>

Après avis favorable de la Commission, il est proposé au Conseil d' :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

